



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

AVIS

CD-8j21-CWaPE-204

sur le

'plan d'adaptation 2009-2013 du réseau de distribution d'électricité de Gaselwest (partie située en Région wallonne)'

rendu en application de l'article 15 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Le 24 octobre 2008

1. Objet

Le décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par le décret wallon du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz - article 53, prévoit en son article 15, § 1^{er} que:

« En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires des réseaux de distribution et le gestionnaire du réseau de transport local établissent respectivement un plan d'adaptation du réseau pour lequel ils assument la gestion. Le plan d'adaptation est soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. A défaut de décision dans les trois mois, le plan est réputé adopté.

Le plan d'adaptation élaboré par les gestionnaires de réseaux de distribution couvre une période de cinq ans; il est adapté au fur et à mesure des besoins et au moins tous les deux ans pour les cinq années suivantes, selon la procédure prévue au premier alinéa.

Le « Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci », ci après dénommé RTD, précise en son titre II les modalités pratiques d'établissement du plan d'adaptation et de concertation avec la CWaPE. Il prévoit notamment que les GRD remettent leur 1^{er} projet pour le 1^{er} mars et qu'après concertation avec la CWaPE, le projet définitif soit remis au plus tard le 1^{er} Juin.

Le présent avis concerne le plan d'adaptation 2009-2013 du réseau de distribution d'électricité de Gaselwest.

Note: Il convient d'observer que les prochains plans d'adaptation seront établis en application de l'art. 15 du décret Electricité du 18 juillet 2008 ; ils ne porteront donc que sur une période de trois ans au lieu de cinq et seront établis sur une base annuelle. Pour la période tarifaire commençant en 2013, la planification s'étendra sur 4 ans.

2. Déroulement de la concertation

Gaselwest est le gestionnaire de réseau pour 5 communes, ou parties de communes de la province de Hainaut, la majeure partie de son réseau étant située en Flandre.

La CWaPE a reçu le 8 mai 2008 le projet de plan d'adaptation 2009-2013 de Gaselwest. Elle en a effectué un premier examen pour vérifier que ce plan apportait la preuve que le réseau de distribution de Gaselwest pourrait assurer jusqu'en 2013 un service de qualité aux utilisateurs.

Suite à ce premier examen, une réunion de travail a été tenue à la CWaPE le 30 mai 2008. Durant cette réunion, tous les points à préciser dans le plan ont été expliqués. A l'issue de celle-ci, Gaselwest a décidé de revoir son plan et a remis un nouveau projet à la CWaPE le 2 juillet 2008.

La CWaPE l'a réexaminé et a envoyé à Gaselwest ses derniers commentaires le 3 juillet.

Le 1^{er} septembre, la CWaPE a reçu la version définitive du plan d'adaptation de Gaselwest. Une partie des observations émises par la CWaPE ont été rencontrées.

3. Examen du plan

La capacité du réseau de satisfaire les besoins en capacité a d'abord été vérifiée sous les aspects suivants:

- évolution de la pointe de consommation :
 - industriel : + 1,15 %
 - résidentiel : + 0,70 %
 - mixte : + 0,92 %
- priorité à la production décentralisée : 1 client industriel de plus de 2 MVA
- nouvelles charges importantes prévues : pas de projet
- analyse des problèmes de congestion : aucun cas n'a été identifié
- problèmes des chutes de tension et des réclamations consécutives : 2 dossiers à l'étude
- statistiques des coupures (y compris durée et localisation) + critères de qualité relatifs à la forme d'onde : 2 adaptations prévues en HT
Les données fournies pour la BT sont incomplètes.

Les aspects suivants ont également été pris en compte :

- âge du réseau et des équipements (remplacement pour cause de vétusté) : 1 quarantaine de chantiers sont prévus
- sécurité (isolation...) : 8 chantiers sont prévus, surtout des renouvellements de cabines
- environnement (enfouissement de lignes, amélioration de sites, remplacement des transformateurs et condensateurs aux PCB...) : pas de projet spécifique, Gaselwest n'a plus de matériel à l'Askarel.
- harmonisation des plans de tension : rien de prévu
- parallèle avec les investissements ELIA : rien de prévu
- amélioration de l'efficacité du réseau : 1 chantier prévu

4. Avis de la CWaPE

La CWaPE, constate que Gaselwest a tenu compte d'une partie de ses remarques.

Le plan présenté devrait permettre de faire face aux besoins prévisibles de la clientèle, sur base des informations fournies.

La CWaPE transmet donc le dossier au Ministre de l'Energie avec un avis favorable, en vue de son approbation par le Gouvernement Wallon, dans un délai de trois mois à partir du 1^{er} septembre 2008, soit avant le 1^{er} août 2008. A partir de cette date, le plan sera réputé adopté.